

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

[REDACTED]

2024-07114

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt et sans la signature du coroner). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt et la signature du coroner, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Nathalie Lefebvre

BUREAU DU CORONER 2024-09-16 Date de l'avis		2024-07114 N° de dossier	
IDENTITÉ [REDACTED] Prénom à la naissance 12 ans Âge Saint-Patrice-de-Sherrington Municipalité de résidence		[REDACTED] Nom à la naissance Féminin Sexe Québec Province Canada Pays	
DÉCÈS 2024-09-16 Date du décès Domicile Lieu du décès		Saint-Patrice-de-Sherrington Municipalité du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

[REDACTED] a été identifiée visuellement par sa mère.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 16 septembre 2024, à 19 h, la mère de [REDACTED] la trouve pendue à l'intérieur du cabanon derrière la résidence familiale. Elle communique immédiatement avec les policiers via le 911.

Les policiers de la Sûreté du Québec de la MRC des Jardins-de-Napierville ainsi que les techniciens ambulanciers paramédics arrivés sur les lieux débutent aussitôt les manœuvres de réanimation. Malheureusement, [REDACTED] ne reprend pas conscience. Elle est transportée à l'Hôpital Anna-Laberge où son décès est constaté à 20 h 16 par l'un des urgentologues.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été pratiqué le 17 septembre 2024. Il a permis de constater la présence d'un sillon de pendaison. Aucune autre lésion traumatique ou suspecte n'a été observée.

Puisque la cause du décès était déterminée, il n'a pas été jugé nécessaire d'ordonner une autopsie.

Des liquides biologiques prélevés lors de l'examen externe ont été analysés au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Ces analyses n'ont pas mis en évidence la présence de drogues usuelles et d'abus dans le milieu biologique analysé dans les limites des méthodes effectuées. En outre, aucune alcoolémie n'a été détectée.

ANALYSE

Selon des informations consignées au rapport d'enquête policière, le jour des événements, [REDACTED] est rentrée de l'école comme à l'habitude. Elle a vaqué à ses occupations et a ensuite fait ses travaux scolaires. Selon ses proches, rien ne laissait présager son geste.

Selon une proche, ■■■■■ s'auto-mutilait et était l'objet de moqueries à l'école, car elle avait redoublé son année scolaire. Elle avait également vécu une rupture amoureuse au début de l'été. Il semble en outre qu'elle ait fait l'objet de moqueries à cause de la couleur de sa peau.

La proche a également retrouvé un message texte dans le téléphone portable de ■■■■■ dans laquelle elle déclarait qu'elle allait se suicider. Le message était adressé à une ligne d'entraide en cas de crise suicidaire. Cependant, la ressource n'a jamais reçu le message puisque le téléphone de ■■■■■ n'a pas de réseau mobile.

La proche a aussi déclaré que ■■■■■ disait qu'il n'y avait pas de sens à la vie. Lorsqu'on lui demandait ce qu'elle voulait faire comme métier, elle ne se projetait pas dans l'avenir.

Un carnet a été retrouvé dans le casier de ■■■■■ à l'école. Elle y a consigné des pensées, des dessins et des citations par lesquelles elle semble exprimer un certain mal de vivre.

■■■■■ ne semblait pas avoir d'amis en dehors de l'école. Une compagne de classe a dit que ■■■■■ avait déclaré ne pas aimer sa vie depuis la cinquième année du primaire et avoir le projet de se suicider en 2027.

L'enquête policière et l'ensemble de l'investigation écartent l'intervention d'un tiers dans le présent décès.

Chaque décès par suicide est un décès de trop. À plus forte raison, les décès d'enfants par suicide sont des tragédies innommables qui doivent être évitées à tout prix.

Malgré la mise en place de la Stratégie nationale de prévention du suicide 2022-2026 (Rallumer l'espoir) du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 (s'unir pour un mieux-être collectif) et l'approche École en santé aux niveaux primaire et secondaire, il reste encore des efforts à faire afin de bonifier l'offre en prévention du suicide au Québec, en particulier auprès des jeunes.

L'analyse de ces plans d'action, de cette stratégie et de cette approche, de même que l'analyse de l'étude descriptive de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) sur la *capacité d'agir des sentinelles en prévention du suicide au Québec (2018)* permettent de dégager des enjeux et des axes d'intervention sur lesquels peuvent s'appuyer des recommandations visant à protéger la vie humaine.

Notamment, l'établissement de réseaux de sentinelles en prévention du suicide est l'une des mesures les plus connues en matière de prévention du suicide au Québec. Cependant, leur nombre est insuffisant, d'une part, et qu'un tel réseau doit être implanté dans le réseau scolaire, d'autre part.

De plus, une meilleure attention doit être portée au repérage ciblé en milieu scolaire des jeunes en difficulté ou en détresse (insuccès ou échecs académiques, stress, anxiété et détresse psychologique, intimidation). Une fois le repérage complété, il est essentiel de garantir, de façon intégrée, l'accompagnement des jeunes et leur orientation vers des services de soutien et de suivi en temps opportun.

Je crois aussi que l'intimidation est un phénomène banalisé et trop souvent occulté en milieu scolaire. Il est pourtant clair que l'intimidation a un lien direct avec le suicide de certains jeunes tels que ■■■■■. En effet, malgré les mesures prises par certaines écoles, il semble que l'intimidation soit endémique. Les victimes souffrent en silence alors que les intimidateurs

séviennent sans grandes conséquences. Il faut que les intimidateurs soient ciblés, identifiés et qu'ils soient imputables de leurs actes.

J'ai eu des communications avec des intervenants du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) qui m'ont fait état des actions entreprises en matière de prévention du suicide, de la violence et de l'intimidation ainsi que les mesures mises de l'avant quant à la promotion de la santé mentale en milieu scolaire. Ces actions et mesures sont les suivantes :

« Prévention du suicide :

- En juin 2021, Le ministère de la Santé et de services sociaux (MSSS) a publié un [Guide de soutien pour intervenir auprès d'un enfant de 5 à 13 ans à risque suicidaire](#)¹. Plusieurs professionnels du réseau de l'éducation ont participé aux différentes étapes des travaux.
- En cohérence avec ce guide, le ministère de l'Éducation (MEQ) a collaboré étroitement au développement de [l'Outil REPÉRER pour prévenir le suicide chez les enfants de 5 à 13 ans : c'est l'affaire de tous](#)!²
- Le MEQ collabore aussi étroitement au développement de la formation « *Prévenir le suicide chez les enfants de 5 à 13 ans : mieux comprendre pour mieux intervenir* » est aussi basée sur le Guide de soutien pour intervenir auprès d'un enfant de 5 à 13 ans à risque suicidaire. Elle cible le personnel professionnel et intervenant des milieux scolaires, communautaires et de la santé et des services sociaux intervenant auprès de cette clientèle et de son entourage. Elle devrait être disponible au printemps 2025.
- La formation « Agir en sentinelle pour la prévention du suicide » est finalement offerte aux intervenants et intervenantes des centres d'éducation des adultes et des centres de formation professionnelle.

Prévention de la violence et de l'intimidation :

Le 27 octobre 2023, le *Plan de prévention contre la violence et l'intimidation 2023-2028 (PPVI)*³ a été annoncé par le ministère de l'Éducation. Celui-ci s'inscrit en continuité avec la *Stratégie d'entraide éducative et de bien-être à l'école* lancée en 2021 à l'initiative du Ministère. Le PPVI, comporte 11 mesures qui visent à documenter les situations d'intimidation et de violence, à former les élèves et le personnel scolaire, à sensibiliser la population en matière de prévention de la violence et de promotion d'une santé mentale positive et du bien-être à l'école, à soutenir le réseau scolaire en matière de prévention de la violence et de l'intimidation ainsi qu'à promouvoir le respect et le civisme en milieu scolaire. Parmi ces 11 mesures, on retrouve :

- Des équipes d'intervention pour les établissements scolaires à risque élevé de violence et d'intimidation sont proposées par le MEQ.
- Les [Formations sur la santé mentale positive et les compétences personnelles et sociales des élèves](#)⁴ sont disponibles gratuitement pour le personnel du réseau de l'éducation afin notamment de favoriser des actions pour promouvoir une santé mentale positive auprès des élèves en développant leurs compétences personnelles et sociales et en créant des environnements favorables à leur santé mentale.
- Des [Contenus pour le développement des compétences personnelles et sociales des élèves](#)⁵ sont maintenant rendus disponibles pour le réseau scolaire. 23 contenus visant le développement des compétences personnelles et sociales, qui ciblent notamment la compétence « Adoption de comportements prosociaux » en plus de porter une attention particulière, sans toutefois s'y restreindre, aux sujets « Violence » et « Santé mentale ».

¹ <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003071>.

² <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003688>.

³ <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/publications/plan-prevention-violence-intimidation-ecoles-2023-2028>.

⁴ <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/ressources-outils-reseau-scolaire/sante-bien-etre-jeunes/prevention-violence-intimidation-ecoles/formations-sante-mentale-positive-competences-personnelles-sociales-eleves>.

⁵ <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/ressources-outils-reseau-scolaire/sante-bien-etre-jeunes/prevention-violence-intimidation-ecoles/contenus-developper-competences-personnelles-sociales-eleves>

- Une [Semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles](https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/ressources-outils-reseau-scolaire/sante-bien-etre-jeunes/prevention-violence-intimidation-ecoles/semaine)⁶ a eu lieu en mars 2025. Elle vise à favoriser le développement de relations interpersonnelles harmonieuses et respectueuses ainsi que de stratégies favorisant l'adoption de comportements empreints de civisme qui contribuent au bien-être de tous. La première édition s'est tenue du 17 au 21 mars 2025 sur le thème Renforcer le respect et le civisme dans nos écoles. Chaque journée de la semaine, plusieurs ressources étaient mises à la disposition du personnel scolaire, des élèves, des parents et des partenaires du réseau.
- Le PPVI prévoit aussi une mesure **pour documenter les événements de violence et d'intimidation dans le réseau**. Tous les établissements scolaires publics et privés devront communiquer le nombre d'événements de violence, d'intimidation, de violence à caractère sexuel et de violence armée survenus. Cette mesure vise à suivre l'évolution du phénomène de la violence dans le réseau scolaire afin d'ajuster le soutien qui lui est offert.

Depuis 2012, tous les établissements d'enseignement ont l'obligation de se doter d'un **plan de lutte** contre l'intimidation et la violence qui prévoit notamment les mesures de prévention, les interventions à mettre en place lorsqu'un acte est constaté de même que le soutien et les mesures d'encadrement aux élèves impliqués. Il prévoit également des dispositions pour effectuer un signalement et formuler une plainte de façon confidentielle.

Depuis février 2025, un modèle de plan de lutte unique est disponible pour tous les établissements. Ce modèle possède des informations complémentaires pour guider les réflexions des équipes-écoles dans l'élaboration de leur plan de lutte. Il est aussi conforme aux nouvelles exigences apportées par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (LPNE), qui exige notamment une section distincte consacrée aux violences à caractère sexuel et des activités de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel scolaire concernant spécifiquement les violences à caractère sexuel (VACS). Aussi, toute personne qui œuvre auprès des élèves dans le cadre de services extrascolaires ou d'un projet pédagogique particulier doit également détenir une formation adéquate en matière de lutte contre l'intimidation et la violence, incluant les VACS.

Pour soutenir le réseau scolaire, le Ministère a également rendu disponible, en août 2024, **une formation à l'intention du personnel scolaire et extrascolaire**, intitulée [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence](#)⁷. Il s'agit d'une formation interactive qui est accessible en ligne en tout temps pour le réseau scolaire.

De plus, le MEQ collabore à plusieurs mesures du [Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025](#)⁸. Le MEQ collabore actuellement aux travaux de renouvellement du plan d'action (pour la période 2025-2030) piloté par le ministère de la Famille (MFA). De nouvelles mesures viendront prolonger et approfondir les actions déjà mises en œuvre dans le cadre du Plan d'action 2020-2025.

Approche globale en matière de santé/santé mentale et prévention :

- Une entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et le réseau de l'éducation a été cosignée en 2003 par le MEQ et le ministère de la Santé et Services sociaux (MSSS). Elle vise à établir la complémentarité, la coordination et la continuité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) et le réseau de l'éducation. Elle favorise ainsi le développement global et la réussite éducative des jeunes par la promotion de la santé et du bien-être, la prévention, l'éducation, ainsi que les services d'aide, d'adaptation et de réadaptation, y compris le soutien aux familles. Elle s'applique à tous les jeunes de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle inscrits dans un organisme scolaire du réseau de l'éducation. Sa mise en œuvre se vit aux paliers national, régional et local.

⁶ <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/ressources-outils-reseau-scolaire/sante-bien-etre-jeunes/prevention-violence-intimidation-ecoles/semaine>.

⁷ www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/formations-pour-contrer-lintimidation/reseau-scolaire.

⁸ <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/famille/publications/plan-action-concerte-prevenir-contrer-intimidation>.

- Le MEQ déploie auprès du réseau scolaire des orientations visant à favoriser la santé globale des élèves, y compris leur santé mentale. Ces orientations, présentées dans le [réfèrent ÉKIP](#)⁹, s'articulent essentiellement autour des compétences personnelles et sociales et du développement d'environnements favorables à la santé mentale positive.
- Selon l'article 214.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, il revient aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires d'établir un service de promotion de la santé et de prévention. **Il est important de souligner que les lois et orientations gouvernementales en lien avec la santé mentale et la prévention du suicide relèvent en priorité du MSSS. Le MEQ est en collaboration dans ce dossier et les actions du MEQ portent principalement sur la promotion de la santé globale plutôt que sur des interventions ciblées.** Ainsi, le MEQ est actif quant à la prévention du suicide et de l'intimidation, dans le champ d'action qui lui est accordé.

Piste de réflexion :

Le MEQ est particulièrement sensible, lorsqu'il est question d'intimidation, de soutenir l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, il est important que les mesures de soutien et d'encadrement soient suffisantes pour soutenir autant :

- les victimes afin qu'elles puissent retrouver un sentiment de sécurité et de bien-être,
- les témoins (élèves ou adultes) afin qu'ils développent leur pouvoir de dénoncer et d'agir,
- les auteurs afin qu'ils développent les compétences nécessaires leur permettant de cesser ces comportements (sachant que les comportements d'intimidation apparaissent en raison de besoins non répondus chez l'auteur, souvent lui-même ayant une expérience de victime). »

Comme j'en faisais état plus haut, les parents sont des acteurs clés dans la prévention de l'intimidation. Ils doivent être en mesure de reconnaître ces situations, de les dénoncer et d'offrir le soutien nécessaire à leur enfant, qu'il soit victime, auteur ou témoin.

Je recommande donc que tous les établissements scolaires du Québec soient incités, voire obligés de tenir des séances d'information pour les parents et fassent davantage la promotion des outils et ressources existantes en matière d'intimidation, violence, suicide et santé mentale.

D'autre part, à la suite de l'étude des causes et des circonstances entourant le décès de [REDACTED], des recommandations ont été élaborées et discutées avec la Direction de l'Association québécoise de la prévention du suicide (AQPS) ainsi qu'avec le Directeur national des services en santé mentale et en psychiatrie légale du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le ministère de l'éducation du Québec et l'Institut national de santé publique du Québec.

Lors des communications avec des intervenants de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), ils m'ont fait état des actions entreprises de leur côté en semblables matières. Ces actions et mesures sont les suivantes :

« Rassemblement des savoirs disponibles en **prévention** du suicide, en **prévention** de l'intimidation et ce, pour les populations d'enfants et d'adolescents.

En prévention :

- Les milieux de vie, notamment l'école chez les enfants et adolescents, peuvent adopter des mesures qui sont favorables à la santé mentale et prévention du suicide :

⁹ <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/ressources-outils-reseau-scolaire/sante-bien-etre-jeunes/ekip>.

Une grande partie des interventions efficaces en prévention du suicide visent à créer des milieux de vie propices à la santé mentale, où le climat favorise l'épanouissement des individus. Ces actions, bien que non étiquetées comme de la prévention du suicide, contribuent directement à cet objectif. Nous avons également mentionné l'importance de miser sur les mesures existantes, tant au niveau provincial qu'au sein des écoles. À cet égard, le projet Épanouir au Québec est un excellent exemple de l'approche préconisée pour créer de tels environnements.

Travailler sur les compétences socio-émotionnelles :

Les compétences socio-émotionnelles sont essentielles au développement des jeunes, car elles influencent leur bien-être, leurs relations et leur réussite future. Des jeunes outillés pour développer leurs compétences socio-émotionnelles peuvent démontrer de meilleures compétences à :

- gérer leurs émotions et apprendre à reconnaître, exprimer et réguler ses émotions aide à faire face aux défis et au stress quotidien ;
- développer des compétences telles que l'empathie, l'écoute et la communication afin d'améliorer leurs interactions avec les autres, réduisant les conflits et favorisant l'entraide ;
- développer une meilleure confiance et estime de soi en apprenant à se connaître et à se sentir capable de faire face aux difficultés ;
- tester la prise de décision responsable en étant conscient des conséquences de ses choix, ce qui permet d'agir de façon réfléchie et constructive et développer de la résilience et de l'adaptation face aux échecs ou changements, ces compétences aidant à rebondir plus facilement et à rester engagé dans ses objectifs.

Ces compétences présentent des intérêts pour tous les jeunes, quel que soit leur rôle dans la situation de conflit. L'INSPQ peut être aidante dans le développement des outils sur les compétences socio-émotionnelles.

En intervention :

Aborder le changement dans une perspective positive :

Il importe de ne pas mettre trop l'emphasis sur la situation de suicide dans de telles circonstances, mais il est possible de focaliser les jeunes vers une prise de conscience positive. Par exemple, amener les jeunes dans une réflexion visant à établir des actions qui promeuvent la santé mentale positive dans leur milieu, susciter la réflexion sur des solutions positives de prévention, sur l'identification de personnes clés de confiance (adultes) qui pourraient être désignées ou sur toute autre solution choisie par les jeunes et qui convient à leurs besoins. Finalement, impliquer les jeunes dans la construction de leurs solutions, de façon positive en mettant l'accent sur ce qui est favorable à la santé mentale positive.

Supporter les initiatives de projets par les jeunes et pour les jeunes :

Il est connu que les initiatives qui impliquent les populations visées ont généralement un meilleur impact. Il pourrait être pertinent d'offrir l'opportunité de conduire des appels de projets au Québec qui touchent la santé mentale positive. Des projets qui pourraient compter des volets qui s'adressent aux jeunes, des volets qui s'adressent aux éducateurs et aux administrateurs ainsi que des volets qui s'adressent aux parents. Le suicide et l'intimidation sont des problèmes complexes, qui ne seront pas résolus par des solutions simples. Et ce sont des problématiques encore présentes de façon presque universelle. Un appel à l'action, encadré par une organisation capable de coordonner ces actions et d'en mesurer les impacts, pourrait contribuer à développer un répertoire d'actions porteuses de résultats et aider à moyen et à long terme à développer un milieu de vie favorable à la santé mentale.

En postvention :

L'importance de l'évaluation : même si plusieurs plans d'action existent, il est rare qu'une évaluation des résultats de ces plans soit faite.

Il faut que les organisations dépassent le simple fait de mettre des mesures en place et que lesdites actions doivent être mesurées, particulièrement afin d'en mesurer l'impact et constater les résultats. Les questions pertinentes à poser incluent :

- La mesure est-elle susceptible de contribuer à atteindre les objectifs ?
- Les ressources disponibles sont-elles en adéquation avec les objectifs ?
- Les interventions sont-elles implantées comme prévu ?
- Le plan d'action amène-t-il à un réel changement de la façon de faire ?
- Est-ce que des problématiques ont été vécues et pourquoi ont-elles émergé malgré le plan d'action en place ?

Ces évaluations pourraient se dérouler à deux niveaux : par une autoévaluation régulière des pratiques par les écoles mais aussi par des évaluations indépendantes ponctuelles réalisées par des experts. Il importe de se rappeler que l'on cherche une évaluation globale : il est important d'évaluer le système, pas les individus. L'INSPQ peut être aidante dans la réalisation d'une telle recommandation.

L'importance d'avoir des données sur la santé des jeunes du primaire :

Il n'existe présentement au Québec aucune enquête de santé menée auprès des jeunes du primaire. Une telle enquête, si elle était réalisée, améliorerait considérablement la compréhension par l'INSPQ de la santé de ce groupe d'âge et des facteurs qui l'influencent. Les seules enquêtes du genre s'adressent aux jeunes du secondaire et elles sont au cœur de beaucoup de travaux puisqu'elles éclairent sur les besoins et les problèmes vécus par les jeunes. L'INSPQ peut être aidante dans la réalisation d'une telle recommandation. »

CONCLUSION

Le décès de [REDACTED] est attribuable à une anoxie cérébrale consécutivement à une pendaison.

Il s'agit d'un suicide.

RECOMMANDATIONS

Je recommande que le **ministère de la Santé et des Services sociaux** :

[R-1] Déploie des actions supplémentaires de promotion des ressources en santé mentale en prévention afin de prévenir le suicide en milieu scolaire.

Je recommande que le **ministère de l'Éducation** :

[R-2] Déploie des efforts supplémentaires en matière de prévention du suicide, de la violence et de l'intimidation ainsi que les mesures mises de l'avant quant à la promotion de la santé mentale en milieu scolaire ;

[R-3] Incite tous les établissements scolaires du Québec à organiser des séances d'information pour les parents et à faire davantage la promotion des outils et ressources existantes en matière d'intimidation, de violence, de suicide et de santé mentale ;

[R-4] Déploie des mesures de soutien et d'encadrement supplémentaires afin d'assurer un accompagnement efficace pour toutes les personnes concernées, notamment :

- les victimes, pour qu'elles retrouvent un sentiment de sécurité et de bien-être ;
- les témoins (élèves ou adultes), pour qu'ils apprennent à dénoncer et à agir face aux situations difficiles ;
- les auteurs, pour qu'ils comprennent l'impact de leurs comportements et acquièrent les compétences nécessaires pour les changer.

Je recommande que l'**Association québécoise de prévention du suicide** :

[R-5] Déploie des efforts supplémentaires en promotion des ressources d'aide et de prévention du suicide en ligne, afin de maximiser la visibilité des services offerts ;

[R-6] Favorise le déploiement des réseaux de sentinelles en prévention du suicide dans toutes les écoles secondaires du Québec ;

[R-7] Favorise le déploiement du programme de postvention dans toutes les écoles secondaires du Québec.

Je recommande que **l'Institut national en santé publique du Québec** :

[R-8] Actualise l'avis scientifique sur la prévention du suicide chez les jeunes (et assouplisse les recommandations pour favoriser des actions de prévention, d'intervention et de postvention dans les milieux jeunesse).

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Candiac, ce 16 septembre 2025.

Nathalie Lefebvre, coroner